

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse  
**Herausgeber:** Schweizerischer Forstverein  
**Band:** 38 (1887)

**Artikel:** Fixation de la possibilité dans les futaies jardinées  
**Autor:** Braichet, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-763888>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Aufsätze.

---

### Fixation de la possibilité dans les futaies jardinées.

---

Les lignes suivantes peuvent être considérées comme faisant suite à la discussion sur les forêts jardinées qui a eu lieu à la séance de la société des forestiers suisses au château de Chillon en 1885.

L'emploi de formules mathématiques pour déterminer la possibilité des forêts jardinées ne peut donner que des résultats illusoire. En effet une formule ne peut donner de bons résultats que lorsque les éléments qui y entrent pour servir à déterminer l'inconnue sont suffisamment exactes. Ces éléments sont ici l'âge du peuplement et le volume des arbres. Malgré tous les soins possibles on n'arrivera pas à déterminer exactement l'âge moyen d'une forêt jardinée et quand même on n'y arriverait cela ne serait pas d'une grande utilité pour calculer l'accroissement moyen d'un peuplement, parce que les arbres n'ont pas commencé à végéter d'une manière régulière à partir d'une date fixe. Chaque arbre au contraire s'est développé différemment à cause des conditions très différentes de végétation des arbres, résultant de l'irrégularité inhérente aux forêts jardinées.

Le volume des arbres peut être déterminé dans ces forêts beaucoup plus exactement que l'âge, mais pour avoir un résultat passable, il faut employer la méthode de Draut, ce qui nécessite l'abatage de beaucoup de bois. Le dénombrement doit en outre comprendre tous les arbres. Il en résulte des frais qui ne se font pas même pour les forêts régulières, attendu que dans celles-ci on ne dénombre ordinairement que les bois d'une seule période d'exploitation.

Malgré tous ces frais on n'obtiendra pour la forêt jardinée qu'un chiffre bien incertain pour l'accroissement moyen devant servir à fixer la possibilité. L'accroissement moyen s'obtiendra par la division du

volume par l'âge, mais cet âge moyen étant impossible à déterminer d'une manière satisfaisante il en résultera un chiffre faux pour l'accroissement moyen. On aura beau introduire ce chiffre faux dans une savante formule, la formule ne pourra rendre que ce qu'on lui aura donné, un résultat également mauvais.

Supposons qu'on vienne à appliquer la possibilité ainsi obtenue. On pourra le faire pendant bien des années sans s'apercevoir qu'elle est inexacte, c'est là un grand défaut. Dans l'aménagement des forêts régulières on voit à la fin de chaque période d'exploitation, soit ordinairement tous les 20 ans par le contrôle, si les résultats de la taxation ont été inexacts. Ici rien de semblable et pourtant on aura fait de grands frais pour arriver à peu de chose.

Nous allons exposer un système qui ne nécessite pour ainsi dire pas de frais, qui donne d'excellents résultats et se contrôle par lui-même. Il est des plus simple, il n'a pas l'apparat d'un vernis scientifique, mais est essentiellement pratique, c'est le système de la *possibilité par pied d'arbre*.

Disons d'abord que cette possibilité par pied d'arbre bien que nouvellement exposée dans des livres récents de sylviculture, est depuis longtemps appliquée aux forêts de la commune de Vallamand située dans le district d'Avenches.

Le sol de cette forêt (la Lour) appartient à la commune; mais ce sol, à une époque immémoriale a été divisé en parcelles qui ont été réparties entre les familles de la localité, pour en jouir. Les parcelles se transmettent par voie d'héritage aux enfants mâles. Mais faute d'enfants mâles elles font retour à la commune. Il résulte de cette organisation que petit à petit la commune rentre dans la complète propriété de sa forêt. La commune a prévu le cas où des personnes pourraient abuser de leur droit et déboiser leurs parcelles. C'est pourquoi un règlement sévère et rigoureusement appliqué fixe les arbres à abattre.

Le martelage de ces arbres ne peut être fait que par l'autorité municipale. Tout arbre à abattre doit être martelé avant d'être enlevé. Les arbres secs et chablis sont martelés d'abord, les autres arbres ne peuvent être pris que parmi ceux ayant plus de 40 centimètres de diamètre. Il est facile de comprendre que si on excède la possibilité dans une parcelle de cette forêt, il viendra un moment où l'on ne trouvera plus de pieds d'arbres excédant 40 centimètres et il faudra par conséquent cesser d'exploiter. C'est là qu'est l'avantage du système

si on dépasse la possibilité, l'effet s'en manifeste d'une manière très simple et il n'est pas nécessaire d'avoir un plan d'aménagement et de faire des calculs compliqués pour s'en apercevoir.

Le bois de la *Lour* de la commune de Vallamand est arrivé par la pratique prolongée de ce genre d'exploitation, qui se fait en jardinant, dans un état de prospérité vraiment remarquable et qui peut servir de modèle de forêt jardinée. L'épicéa est l'essence dominante.

Nous engageons vivement les personnes qui s'intéressent à cette question et qui auraient occasion d'aller dans ces parages, de visiter ce bois.

Il se trouve à droite de la route, à moitié chemin entre Salavaux et Cudrefin. Quoique la forêt soit jardinée, le sol y est en maints endroits couvert de mousse, c'est à dire que le massif y est passablement complet.

Les arbres y sont à la vérité plus espacés que dans une futaie régulière, mais les branches qu'ils étalent à différents étages protègent le sol et donnent de la fraîcheur, autant que le feraient les arbres d'une futaie régulière dont tout le sous-bois aurait été enlevé, comme c'est encore généralement l'usage maintenant. (Un système nouveau consiste à laisser en sous-étage les arbres qui résistent au couvert et d'enlever dans l'étage supérieur les arbres qui gênent le développement des sujets d'avenir. Le massif est plus plein de feuillage et l'accroissement des arbres de valeur est favorisé. A recommander où le bois d'éclaircie n'a pas beaucoup de valeur). Le bon état de cette forêt jardinée démontre la supériorité du système d'exploitation jardinatoire où la possibilité est fixée par pied d'arbre.

Lorsque l'on voudra employer ce système nous admettons que l'on devra procéder comme suit :

La forêt doit être partagée en un certain nombre de divisions dont la forme soit déterminée autant que possible par des limites naturelles, par le relief du terrain, les circonstances ayant influence sur la vidange des bois et leur végétation. Si la forêt est grande il est nécessaire de la diviser en un certain nombre de séries qui pourront être traitées individuellement chacune, comme une forêt à part. On déterminera pour chaque série l'accroissement moyen par hectare ; mais ceci seulement d'une manière simple et approximative, attendu que cela est suffisant, car comme nous l'avons déjà dit, les écarts que l'on ferait dans la détermination de la possibilité se corrigent d'eux-même, c'est l'avantage fondamental de la méthode. On cherchera

donc à connaître l'accroissement moyen par hectare de la forêt, par exemple en s'informant de ce qu'elle a produit pendant les années précédentes, en embrassant le plus grand nombre d'années possible, ou bien en déterminant cet accroissement par des cubages faits dans les parties les plus régulières de la forêt.

On examinera ensuite à partir de quel diamètre minimum il convient de considérer les arbres comme exploitables.

Supposons par exemple que l'on ait obtenu pour moyenne d'une série de 40 hectares un accroissement de 4 mètres cubes par hectare, l'arbre exploitable de 60 centimètres de diamètre, par exemple, ayant un volume de 4 mètres cubes, on pourrait couper par an 1 arbre par hectare ou 40 arbres pour la série entière. L'exploitation de ces 40 arbres aurait lieu par division en une année, ou se répéterait pendant plusieurs, selon la richesse de cette division en gros arbres.

L'exploitation se faisant par division ne reviendrait que périodiquement sur les mêmes surfaces au bout de 10 à 20 ans, selon les essences et l'état des peuplements. Ceux-ci laissés en repos, c'est à dire n'ayant pas à souffrir pendant un certain temps de l'abatage et de la vidange se repeuplent et prospèrent mieux.

Si l'on s'était trompé en évaluant la production du sol, qu'elle n'ait été que de 3 mètres cubes par hectare au lieu de 4, il en résulterait seulement que les exploitations suivantes comprendraient des arbres de 3 mètres cubes au lieu de 4; ce fait s'étant produit peu à peu la forêt n'aurait pas été dévastée par des coupes exagérées.

Nous devons ajouter que les perches de bois mort ne doivent pas compter dans la possibilité. Cela va de soi. Quant aux chablis ou bois secs ayant les dimensions voulues (par exemple 60 centimètres si c'est le chiffre admis par le règlement d'exploitation) ils doivent être compris dans la possibilité.

La simplicité de cette méthode, sa facile application même sans plan d'aménagement, la propriété qu'elle a de se contrôler d'elle même, la recommandent comme étant la plus pratique pour la fixation de la possibilité dans les forêts jardinées. Sauf dans les cas de conversion de futaies jardinées en futaies régulières, c'est toujours par *piéd d'arbre* que la possibilité devrait y être déterminée et appliquée.

*Albert Braichet.*